

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 05 septembre 2016

Convocation du 1^{er} septembre 2016

Publication du 12 septembre 2016

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Yann LAINE, Lionel LEPREUX, Sophie LEVITTE, Frédéric LAUTERBORN, Eve MONCOLIN, Lucile ECOFFET, Mireille SABRI, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ.

Étaient représentés : Vincent BAILLY (procuration à Christelle LEBLANC), Fabrice VIEL (procuration à Yann LAINE), Christophe BRILLIARD (procuration à Sophie LEVITTE).

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 05 septembre 2016 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le renouvellement du bail du restaurant « Nos Provinces ». Les membres du conseil acceptent cet ajout.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

Voiries

Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du Président du Conseil Départemental suite à la transmission de la pétition du collectif D31.

Le passage en zone 30 de la voirie du lotissement « les Chêneteaux » n'a pas encore été mis en œuvre.

Les riverains de l'impasse du Poiteau ont tous versé à la commune leur participation à la réfection de la voirie. Le Maire va demander l'actualisation des devis. Les travaux seront bien réalisés cette année comme prévu. Cette décision des riverains concernés et de la commune permet de clore un dossier ouvert il y a presque 20 ans.

Peinture du foyer

Une opération bénévole est programmée les week-ends des 24 et 25 septembre et 1^{er} et 2 octobre 2016 afin de repeindre les murs extérieurs du foyer. Il est demandé aux habitants de s'inscrire avant le 19 septembre en Mairie. Afin que cette opération puisse se réaliser, il est nécessaire de réunir 10 à 15 personnes.

Espaces verts

Les espaces verts de la commune le nécessitant, Monsieur le Maire va de nouveau faire appel à l'entreprise ID'EES 21 pour un entretien ponctuel complet.

Stockage d'armoires

L'association A5 a trouvé un lieu de stockage pour ses armoires et n'a donc pas besoin de stocker celles-ci dans les bâtiments communaux du 102 rue de Dijon comme proposé par le Conseil Municipal.

II. Point sur la rentrée scolaire

La rentrée s'est parfaitement déroulée.

M. le Maire a passé commande des ordinateurs pour les enseignants prévus au budget.

Le cahier des charges de l'entreprise chargée de l'entretien des locaux a été mis à jour.

Désormais, l'accès à l'accueil périscolaire se fait par l'arrière du bâtiment et non plus par l'entrée de l'école.

Outre la réflexion sur le réaménagement de la cour de récréation en 2017, il conviendrait de dissocier entièrement l'accès extérieur de l'école de celui du périscolaire. Ces travaux pourraient être réalisés rapidement. M. le Maire va solliciter la participation financière de la Communauté de Communes pour le financement de ces travaux liés à la compétence périscolaire.

III. Point sur les travaux de construction de bâtiments municipaux

Les réceptions de travaux sont en cours. Quelques réserves ont été prononcées sur des travaux de finition à achever ou des défauts à reprendre. Les locaux sont désormais utilisables. L'emménagement dans la Mairie a été fait du lundi 29 au mercredi 31 août 2016.

M. le Maire remercie de nouveau MM. RUPIN et LAUTERBORN pour leur assiduité aux réunions de chantier chaque semaine ces 15 derniers mois. L'architecte continue son assistance à la commune jusqu'à la levée complète des réserves.

L'inauguration des locaux aura lieu le samedi 08 octobre 2016 à 11 heures.

IV. SICECO : travaux d'aménagements électriques autour de la Mairie : financement par fonds de concours – Délibération n° 2016-29

La commune a sollicité le SICECO pour la réalisation des travaux d'aménagement électriques autour de la Mairie. Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 8 416,51 € H.T. et la contribution de la commune est évaluée à 5 051,17 € H.T. soit 6 061,41 € T.T.C.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au SICECO la réalisation des travaux d'aménagement électriques autour de la Mairie ;
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO ;
- **DÉCIDE** que ces travaux seront amortis sur 10 ans.

Décision budgétaire modificative n° 4 – Délibération n°2016-30

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
2041512 (204) subventions d'équipement versées	6 100 €		
2313(23) constructions	- 6 100 €		
TOTAL	0 €		

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

V. Groupement d'achats d'énergies : approbation du nouvel acte constitutif du groupement régional Bourgogne Franche-Comté – Délibération n° 2016-31

La commune est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne. La création de la nouvelle région Bourgogne Franche-Comté a amené la redéfinition du périmètre du groupement.

Les 8 syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté ont donc décidé de créer un nouveau groupement de commandes d'achats d'énergies, ouvert à toutes les personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la région Bourgogne Franche-Comté.

L'acte constitutif de ce nouveau groupement a été adopté. Il convient d'adhérer à ce nouveau groupement pour continuer à bénéficier des services apportés. Ce nouveau groupement permettra la possibilité d'intégrer les contrats en « tarifs bleus » d'éclairage public et des bâtiments.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **DIT** que la commune s'acquittera de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- **DONNE** mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

VI. Point sur les travaux de la RD31

Les travaux de création de trottoirs sur la partie droite de la rue de Gevrey de l'intersection avec la RD 996 jusqu'à la rue des Pâtis incluse et la création d'un parking vers l'arrêt de bus des Acacias vont débuter à compter du 19 septembre. La communauté de Communes du Sud Dijonnais par l'intermédiaire de son délégataire Veolia a procédé au remplacement de la canalisation d'eau.

Les riverains ont été avertis des travaux qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. Il leur a été proposé de profiter de la présence de l'entreprise EUROVIA pour réaliser s'ils le souhaitent leur cour ou accès privé à tarif avantageux. Lionel LEPREUX s'est chargé de faire le lien entre l'entreprise et les riverains. Quatre riverains sont propriétaires d'une emprise privée sur le trottoir. La cession de ces terrains à la commune à l'euro symbolique a été sollicitée. À défaut de cession ou de réalisation d'enrobés à leurs frais, une bordure séparative sera installée. La famille BOITARD - FOULOT a déjà donné son accord pour cette cession. M. le Maire les en remercie.

Le SICECO a informé la commune de la programmation de l'enfouissement des réseaux en 2017. Toutefois le courrier ne fait pas apparaître le montant des subventions du SICECO. Un complément d'information a été demandé afin de prendre la décision de réaliser ou non ces enfouissements.

La dernière partie des travaux de voirie de la rue de Gevrey sera entreprise en 2018. Lionel LEPREUX fait part de l'inquiétude des riverains quant à l'éventuel abattage des noyers le long des remparts : les riverains souhaiteraient que les noyers restent en place. Pascale REMONDINI fait remarquer qu'il faudrait arrêter d'abattre des arbres sur la commune dès que l'on engage des travaux. Cette question sera réétudiée.

VII. Programme de voirie 2017 sur la RD 996 : approbation du programme et demande de subventions * délibération n° 2016-32

Le cabinet BAFU a établi un programme de travaux selon les souhaits de la commission travaux de réaliser des aménagements sécuritaires sur la RD 996 afin de ralentir la vitesse de circulation des véhicules empruntant cette route et assurer la sécurité des piétons et des enfants se rendant à l'école, prenant ou revenant des bus de transport du collège et du lycée.

Ce second projet, après le cimetière et la partie face au Château, concerne la portion de la RD 996 allant de son intersection avec la rue des Chêneteaux et l'intersection avec la rue Haute (virage du restaurant « Nos Provinces »). Cette portion a été retenue pour constituer la première partie des travaux de la RD 996 notamment compte tenu de l'augmentation de la circulation sur la rue des Chêneteaux due aux nouvelles constructions en cours.

Le programme comporte la création d'une zone 30 avec plateaux au niveau de l'intersection avec la rue des Chêneteaux, la création de places de parking du côté pair de la RD 996 (rue de Dijon) et la mise en place d'une piste cyclable du côté impair. Enfin un feu « récompense » est envisagé au niveau du numéro 115 de la rue afin de permettre aux piétons de traverser la route plus aisément et d'inciter les automobilistes à ne pas dépasser la vitesse maximale autorisée de 50 km/h sous peine de voir le feu passer au rouge. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 190 251,35 € H.T. soit 228 301,62 € T.T.C.

Plusieurs conseillers municipaux demandent qu'une réunion d'information soit organisée rapidement avec les riverains afin de leur présenter ce projet de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPOUVE** le programme de travaux tel que présenté et son coût estimatif s'élevant à 190 251,35 € H.T
- **SOUHAITE** qu'une information soit faite auprès de la population et particulièrement les riverains en présentant les aménagements qui seront mis en place, les motifs cette décision, la durée des travaux et les désagrèments générés pendant la durée des travaux ;
- **SOLLICITE** le concours financier du Département dans le cadre du Programme de Soutien de Voirie communale (PSV)
- **SOLLICITE** une aide au titre du programme « aménagements routiers financés par le produit des amendes de police »
- **DÉFINIT** le plan de financement prévisionnel comme suit :
 - o PSV : 30% plafonnés à 100 000 € de dépense subventionnable soit 30 000 €
 - o Produit des amendes de police : estimation de 25% plafonné à 30 000 € soit 7 500 €
 - o Autofinancement de la commune : 152 751,35 €
- **S'ENGAGE** à ne pas débiter les travaux avant attribution de subvention
- **CHARGE** le Maire de solliciter l'avis des services techniques du Conseil Départemental s'agissant d'une route départementale
- **DONNE** mandat au Maire pour lancer la consultation des entreprises

Il est rappelé la nécessité de réinstaller les panneaux de rappel de limitation de vitesse à 50 km/h entre le parking de la demi-lune et l'impasse le Champ des Vignes.

VIII. Problématique de l'heure de collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères a lieu chaque lundi sur la commune. Les containers sont sortis par l'employé technique à 7h le matin. Le contrat liant le prestataire à la Communauté de Communes du Sud Dijonnais en charge de cette compétence ne prévoit pas de contrainte horaire, le prestataire est donc libre d'organiser ses horaires de tournées. Depuis quelques semaines, la collecte a lieu de 6h à 6h45. Cela pose un problème pour la commune dont les bacs ne sont plus collectés. Le point de collecte étant situé dans l'enceinte fermée du parking, il convient, en plus de sortir les bacs, d'ouvrir le parking le lundi matin avant le passage du camion.

Afin de solutionner ce problème, M. le Maire a sollicité l'employé technique pour effectuer une heure complémentaire hebdomadaire le lundi de 6h à 7h ; ce dernier accepte cette modification de son temps de travail.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation de la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 2016-33 : modification du temps de travail d'un emploi

Considérant que l'augmentation du temps de travail envisagée porte sur moins de 10% du nombre d'heures afférent au poste,

Considérant les besoins de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter, à compter du 1^{er} septembre 2016, de 28 à 29 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **CHARGE** le Maire d'informer le Comité Technique placé près du Centre de Gestion de cette décision ;
- **CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté correspondant.

IX. Bail du restaurant * Délibération n° 2016-34

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de renouvellement du bail avec le restaurant « Nos Provinces ». Un projet de bail a été établi par Maître BLANQUINQUE et M. le Maire a eu un entretien avec les preneurs sur les termes de ce contrat.

Les travaux nécessaires à l'entretien du bâtiment à court, moyen et long terme ont été listés : ravalement de façade, gestion du pluvial (chéneaux toiture sous-dimensionnés), huisseries à rénover, cour et stationnements à aménager.

Afin de tenir compte des investissements futurs et compte tenu du faible loyer actuel en comparaison avec les prix du marché, un accord a été trouvé sur un loyer mensuel de 1 000 € au lieu des 800 € actuels.

Monsieur le Maire soumet le montant du loyer au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un bail commercial soumis aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code de commerce avec la SARL Nos Provinces pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 110 rue de Dijon sur des parcelles cadastrées section AC 26 et 27 (8 ares 13 ca et 3 ares - surface totale de 11 ares 13 centiares), comprenant au rez-de-chaussée une salle de café, une salle de restaurant, une cuisine, arrière cuisine, salle à manger, toilettes et au 1^{er} étage 5 chambres et une salle de bains.
- **RAPPELLE** que le bien loué devra servir exclusivement à l'exploitation d'un commerce de café-restaurant et que les lieux forment une location considérée comme indivisible et à titre commercial pour le tout
- **PRÉCISE** que le montant du loyer est fixé à 1 000 € mensuels révisables tous les 3 ans à la date anniversaire du bail avec indexation du loyer sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE. ;
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux nécessaires à la bonne conservation du bâtiment cités dans la présente délibération.

X. Compte rendu des réunions

Aucune réunion ne s'est tenue depuis le dernier Conseil Municipal.

XI. Questions et informations diverses

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 03 octobre 2016.